

Attribution facultative	AIDE A LA MOBILITE : TRANSPORT SCOLAIRE COLLEGE/ LYCEE (sous condition de ressource)														
Objectif	Pour les familles à faibles revenus , prendre en charge une partie du transport <u>vers le collège d'Isneauville</u> (aide sur la partie restante à la charge des familles), (SEGPA et ULIS collège compris) ou lycée (ULIS lycée compris).														
Dossier à fournir par le demandeur	La demande est à faire auprès du CCAS par le représentant légal de l'enfant. Etude de la situation lors d'un RDV à l'aide des documents demandés. Remettre le <u>formulaire de demande</u> et les pièces justificatives.														
Pièces justificatives	<ul style="list-style-type: none"> - Certificat de scolarité - Facture du Pass transport acquittée - Copie de la pièce d'identité ou du livret de famille (selon la situation), - 3 derniers bulletins de salaire concernant chaque membre du foyer, - Dernier avis d'imposition ou de non imposition, - Notification de paiement des prestations familiales de la Caisse d'Allocation Familiale (AL, AAH, RSA...), - Justificatifs de paiement de (ou des) retraites ou pensions, - Copie de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière (s'il y a lieu), - 3 derniers relevés bancaires - Tous justificatifs relatifs à la situation actuelle du foyer, autres que ceux mentionnés ci-dessus, - Copie du jugement de mise sous tutelle ou Curatelle (s'il y a lieu). 														
Critères et montant de l'attribution de l'aide	<p>Le demandeur doit remplir les conditions d'éligibilité aux aides : jeunes (de moins de 16 ans) domiciliés sur la commune. Prise en charge financière d'une partie du montant du pass transport. Le demandeur doit justifier le versement de la cotisation totale. L'aide est versée directement par virement administratif au demandeur.</p> <p>L'aide est basée sur le Reste à Vivre Moyen Mensuel = $A - (B + C + D) / \text{nombre de personne du foyer}$</p> <table border="1" data-bbox="515 1368 1439 1704"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Reste à vivre moyen mensuel (RVMM)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>RVMM < 197 euros</td> <td>Prise en charge de 85% de la facture</td> </tr> <tr> <td>RVMM de 198 à 282 euros</td> <td>Prise en charge de 65% de la facture</td> </tr> <tr> <td>RVMM de 283 à 338 euros</td> <td>Prise en charge de 50% de la facture</td> </tr> <tr> <td>RVMM de 339 à 423 euros</td> <td>Prise en charge de 40% de la facture</td> </tr> <tr> <td>RVMM de 424 à 563 euros</td> <td>Prise en charge de 25% de la facture</td> </tr> <tr> <td>RVMM > 564 euros</td> <td>aucune aide</td> </tr> </tbody> </table>	Reste à vivre moyen mensuel (RVMM)		RVMM < 197 euros	Prise en charge de 85% de la facture	RVMM de 198 à 282 euros	Prise en charge de 65% de la facture	RVMM de 283 à 338 euros	Prise en charge de 50% de la facture	RVMM de 339 à 423 euros	Prise en charge de 40% de la facture	RVMM de 424 à 563 euros	Prise en charge de 25% de la facture	RVMM > 564 euros	aucune aide
Reste à vivre moyen mensuel (RVMM)															
RVMM < 197 euros	Prise en charge de 85% de la facture														
RVMM de 198 à 282 euros	Prise en charge de 65% de la facture														
RVMM de 283 à 338 euros	Prise en charge de 50% de la facture														
RVMM de 339 à 423 euros	Prise en charge de 40% de la facture														
RVMM de 424 à 563 euros	Prise en charge de 25% de la facture														
RVMM > 564 euros	aucune aide														
Durée	Année scolaire en cours.														
Refus	Les critères d'attribution ne sont pas valides. Dépassement du plafond autorisé annuel et/ou budget CCAS atteint.														